

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'AGUANISH, TENUE À LA SALLE DE RÉUNION, LE
LUNDI 9 AVRIL 2018, À 20h00.

Étaient présents :

Monsieur Léonard Labrie	Maire
Madame Francine Blais	Conseillère
Madame Johanne Cormier	Conseillère
Madame Kathy Ouellet	Conseillère
Madame Angie Duguay	Conseillère
Monsieur Régnald Blais	Conseiller
Madame Delvie Blais	Conseillère

Madame Monika Déraps, secrétaire-trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, directrice générale, assistent aussi à la réunion.

PRIÈRE

La prière fut dite par tous.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Le quorum a été vérifié et, Monsieur Léonard Labrie, maire a pris la parole pour remercier les élus de leur présence.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Angie Duguay, conseillère, et adopté à l'unanimité;

Que la Municipalité accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
ORDINAIRE DU 5 MARS 2018**

Il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, secondé par Madame Kathy Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité adopte, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 mars 2018 tel que présenté.

DÉBOURSÉS

Il est proposé par Madame Kathy Ouellet, conseillère, secondé par Monsieur Régnald Blais, conseiller, et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité paie l'ensemble des déboursés de mars 2018, lesquels atteignent la somme de 99 384.98 \$.

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DE
BASE, L'ALLOCATION DE DÉPENSE ET LE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS
MUNICIPAUX**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ D'AGUANISH

RÈGLEMENT NUMÉRO 003-04-2018

***Règlement décrétant la rémunération de base, l'allocation de
dépense et le remboursement des dépenses pour les élus
municipaux***

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement salarial des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité d'Aguanish est déjà régi par un règlement décrétant le traitement salarial des élus, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Aguanish tenu le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Delvie Blais, Conseillère, secondé par Madame Johanne Cormier, Conseillère, et résolu à l'unanimité;

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre et numéro

Le présent règlement s'intitule « Règlement décrétant la rémunération de base, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des élus municipaux » et porte le numéro 003-04-2018.

ARTICLE 3 : Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Allocation de dépenses : Allocation qui sert à dédommager les élus municipaux pour les dépenses inhérentes

à leurs fonctions qui ne sont pas autrement remboursées.

Remboursement de dépenses : Remboursement des dépenses effectuées par les élus municipaux dans l'exercice de leur fonction pour le compte de la Municipalité.

Rémunération de base : Traitement offert aux élus municipaux en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

ARTICLE 4 : Exercice financier

Le présent règlement établi la rémunération de base, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'exercice financier 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 5 : Le traitement des conseillers municipaux

Le traitement des élus municipaux (excluant le maire) pour l'exercice financier 2018 sera fixé au montant suivant :

Rémunération annuelle : 3 200.00 \$
Allocation de dépenses : 1 600.00 \$

4 800.00 \$

ARTICLE 6 : Le traitement du maire

Le traitement du maire pour l'exercice financier 2018 sera fixé au montant suivant :

Rémunération annuelle : 10 400.00 \$
Allocation de dépenses : 5 200.00 \$

15 600.00 \$

ARTICLE 7 : Absence d'un élu aux séances ordinaires

Les élus doivent assister aux séances ordinaires du conseil. Si au cours d'un exercice financier, un élu s'absente à plus de deux (2) séances ordinaires, aucune rémunération de base ne sera versée pour chacune des absences suivantes.

ARTICLE 8 : Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter du trente et unième (31^e) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses du maire pendant cette période. Le maire pendant son absence recevra en tenant compte de l'article 7, une somme égale à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses d'un conseiller.

ARTICLE 9 : Modalités de versement

La rémunération de base et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 5, 6 et 7 du présent règlement sont calculées sur une base annuelle. Cependant, elles seront versées sur une base mensuelle.

ARTICLE 10 : Indexation

Pour les exercices financiers suivants, la rémunération de base et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 5 et 6 seront indexées.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

ARTICLE 11 : Remboursement des dépenses

Les élus municipaux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peuvent être remboursés par la municipalité du montant réel de la dépense.

ARTICLE 12 : Autorisation préalable

Pour pouvoir poser un acte dont découle une dépense, les élus municipaux doivent recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense.

Le maire n'est pas tenu d'obtenir une telle autorisation préalable pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 13 : Frais de déplacement

L' élu qui utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions a droit à une allocation de 0,50 \$ pour chaque kilomètre parcouru. Cependant, l' élu reçoit un montant fixe pour les déplacements prévus dans le tableau qui suit :

<u>Déplacement</u>	<u>Nombre de kilomètres</u>	<u>Montant fixe</u>
<u>Aganish – Sept-Îles</u>	<u>698 km</u>	<u>300,00 \$</u>
<u>Aganish – Baie-Comeau</u>	<u>1164 km</u>	<u>500,00 \$</u>
<u>Aganish – Québec</u>	<u>2014 km</u>	<u>800, 00 \$</u>

L' élu qui utilise le transport commercial à droit au remboursement selon le coût réel pour le transport en classe économique.

ARTICLE 14 : Frais de repas

L' élu qui engage des frais de repas dans le cadre de ses fonctions a droit au remboursement selon les coûts réels. Cependant, les frais de repas ne peuvent excéder les montants prévus dans le tableau qui suit :

<u>Type de repas</u>	<u>Montant maximal :</u>
-----------------------------	---------------------------------

<u>Déjeuner</u>	<u>10,00 \$</u>
<u>Diner</u>	<u>20,00 \$</u>
<u>Souper</u>	<u>30,00 \$</u>

ARTICLE 15 : Frais d'hébergement

L'élu qui engage des frais d'hébergement dans le cadre de ses fonctions à droit au remboursement selon le coût réel pour une chambre standard.

Pièces justificatives

Toute demande de remboursement de dépenses doit être appuyée de pièces justificatives adéquates.

ARTICLE 16 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement adopté avant ce jour décrétant la rémunération de base, l'allocation de dépenses ainsi que le remboursement des dépenses pour les élus municipaux.

ARTICLE 17 : Prise d'effet du règlement

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 18 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*AVIS DE MOTION : 5 février 2018
PROJET DE RÈGLEMENT : 5 mars 2018
AVIS PUBLIC : 6 mars 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 avril 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2018*

Marlène Blais
Directrice générale

Léonard Labrie
Maire

CONGÉ DE PATERNITÉ / RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Madame Angie Duguay, conseillère, secondé par Madame Johanne Cormier, conseillère, et résolu à l'unanimité;

Que la municipalité autorise que le congé de paternité du responsable des travaux publics, Monsieur Jean-Christophe Blais, soit fractionné, soit une (1) semaine lors de

l'accouchement, et les quatre (4) autres semaines du 29 juillet au 26 août 2018.

**EMBAUCHE CHARGÉE DE PROJET MADA /
RÉSOLUTION**

Il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, secondé par Madame Angie Duguay, conseillère, et résolu à l'unanimité;

Que suite à la recommandation du comité de sélection la municipalité engage Madame Johanne Vigneault comme chargé de projet pour un contrat de 300 heures tel que mentionné dans l'appel de candidature qui s'est terminé le 16 mars dernier. Cette embauche est rendue possible grâce à une subvention de la Ministre de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés afin de mettre à jour la politique municipale des aînés et son plan d'action.

OUVERTURE SAISONNIÈRE DU CHEMIN PETITE RIVIÈRE

Il est proposé par Monsieur Rénald Blais, conseiller, secondé par Madame Angie Duguay, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité accepte la soumission datée du 09-04-2018 de Construction Yvan Deraps (1999) inc. pour l'ouverture saisonnière du Chemin Petite Rivière.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, et résolu à l'unanimité;

Que la séance soit levée à 20 h 26.

Monika Déraps
Secrétaire-trésorière

Léonard Labrie
Maire